



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

**Plate-forme commissariat Brest
(PFC Brest)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP du DAF_2025_001353)

concernant

La fourniture de prestations de lavage, nettoyage et repassage d'articles
d'habillement, d'ameublement et de couchage au profit du groupement de soutien du
commissariat de Brest

Le présent CCTP comporte 7 pages et 2 annexes

SOMMAIRE :

1	OBJET	3
2	DOCUMENTATION DE REFERENCE	3
3	DESCRIPTION DU BESOIN ET ALLOTISSEMENT	3
3.1	PRESTATION DE PRESSING AU PROFIT DES MILITAIRES DU RANG DE LA BASE DE DÉFENSE BREST-LORIENT :	3
	TRAITEMENT DU LINGE DES LOTS 1 ET 2 :	4
3.2	PRESTATIONS PONCTUELLES DE BLANCHISSAGE AU PROFIT DU GSC DE BREST-LORIENT :	4
	TRAITEMENT DU LINGE DU LOT 3	4
4	MODALITES D'EXECUTION	5
4.1	CONTENANTS	5
4.2	MOYENS LOGISTIQUES	5
4.3	MARQUAGE	5
4.4	MODALITÉS DE TRI, COMPTAGE ET VISITE.....	5
4.4.1	Pré-tri.....	5
4.4.2	Comptage.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5	DELAIS D'EXECUTION	
4.6	CONDITIONNEMENT DU LINGE PLAT.....	7
4.7	MODALITÉS DE RESTITUTION DES ARTICLES	6
5	DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	6
	TRAITEMENT DES ARTICLES PAR LAVAGE	6
5.1	DÉPÔT-VÉRIFICATION DU LINGE SALE	6
5.2	LINGE SALE CONTAMINÉ (EX : LINGE MÉDICAL SOUILLÉ, GALE, PUNAISES DE LIT, PANDÉMIE.)	
	Erreur ! Signet non défini.	
5.3	ASEPTISATION.....	8
5.4	NON TOXICITÉ	8
5.5	TRAITEMENT DE LAVAGE.....	Erreur ! Signet non défini.
5.6	PRÉ-DÉTACHAGE – DÉTACHAGE- BLANCHIMENT - AZURAGE	Erreur ! Signet non défini.

Annexes :

- Annexe 1 : « Description des articles »
- Annexe 2 : « Lieux d'enlèvement et restitution des effets et coordonnées des responsables de sites »

1 OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les modalités d'exécution :

- des prestations de pressing au profit des militaires du rang de la Base de Défense (BdD) de Brest-Lorient, **lot 1** (zone Brest, Lanveoc/Ile longue, Landivisiau) et **lot 2** (zone de Lorient).
- des traitements de blanchisserie d'articles d'habillement, d'ameublement et de couchage au profit des formations militaires relevant de la base de défense (BdD) Brest, **lot 3**. Les commandes pour ce lot seront émises en cas de pannes ou de dysfonctionnements des matériels de blanchisserie. *Pour information, sur ces 10 dernières années, cela est arrivé 3 fois pour une durée d'environ 12 semaines au total.*

2 DOCUMENTATION DE REFERENCE

Le titulaire est tenu d'observer, outre les spécifications du présent CCTP, les normes relatives au domaine d'activité ainsi que les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, tels que le code du travail et le code de la commande publique.

Le titulaire a un devoir de conseil. Pour ce faire, il doit informer et faire bénéficier la personne publique de toute nouveauté ou évolution des normes et/ou réglementations relatives aux fournitures et prestations en précisant les références des textes et leur origine.

3 DESCRIPTION DU BESOIN ET ALLOTISSEMENT

3.1 PRESTATION DE PRESSING AU PROFIT DES MILITAIRES DU RANG DE LA BDD DE BREST-LORIENT :

Lot n° 1 : Prestation de pressing au profit des militaires du rang de la BdD de Brest-Lorient sur les zones de Brest, Lanvéoc / Ile longue, Landivisiau

Lot n°2 : Prestation de pressing au profit des militaires du rang de la BdD de Brest-Lorient sur la zone Lorient

Le ministère des armées et des anciens combattants prend en charge le nettoyage de certains effets d'habillement, selon les catégories de personnel et leurs statuts. A ce titre, les militaires ayants droit peuvent bénéficier, par quadrimestre, d'un nettoyage de leur uniforme (tenues de sorties, tenues de défilés, etc.). La liste des effets est détaillée en annexe 1 du CCTP.

Le nombre de nettoyages pris en charge est le suivant :

3 traitements / an : des vestes ou vareuses, des pantalons ou jupes, des chemises ou tricot rayés et des cols bleus ou cravates.

Les effets sont déposés par les bénéficiaires dans les lieux définis en annexe 2.

Un ticket individuel nominatif (annexe 3 : « coupons gratuité ») est attribué annuellement à chaque bénéficiaire par la personne publique.

A chaque dépôt d'articles dans un lieu d'enlèvement, le personnel du guichet collecte auprès du bénéficiaire les coupons correspondants. En contrepartie, un ticket d'identification valant preuve de dépôt et correspondant aux articles déposés sera remis au bénéficiaire.

Les tickets d'identification sont fournis par le titulaire dans chaque point de collecte, sous forme de carnet à souche sécables et en 3 exemplaires : 1 pour le client, 1 pour le guichet et 1 sur la tenue.

Les articles sont récupérés par le titulaire selon les modalités précisées au point 4 du CCTP.

Le titulaire devra veiller à ce que chaque article collecté soit systématiquement identifié par un ticket individuel.

- Particularité du CIN (Centre d'instruction Naval) :

Au CIN, pour des raisons d'organisation interne, une commande complémentaire groupée pour les prestations pressing des tenues de sorties des mousses est réalisée par semestre.

Nota : A terme, ce dispositif doit concerner jusqu'à 3 600 bénéficiaires au sein de la BdD Brest-Lorient.

TRAITEMENT DU LINGE DES LOTS 1 ET 2 :

Pour les lots 1 et 2, le **service soigné** s'applique aux effets détaillés en annexe 1 du présent CCTP. Ce service soigné doit avoir pour résultat un rendu parfait, sans plis ni défauts. Il inclut le lavage, le détachage si besoin, le repassage et les finitions main.

Les chemises, chemisiers et chemisettes doivent être livrés boutonnés, le col repassé.

Les pantalons et les jupes faisant l'objet d'un service soigné doivent être suspendus par la taille.

Les effets traités au moyen du service soigné sont restitués individuellement sous protection individuelle protégeant de l'humidité et sur cintre pour les éléments suivants : jupes, pantalons, vestes de service, pantalons de service, gilets de service, uniformes, chemisiers, chemises et chemisettes, vestes.

3.2 PRESTATIONS PONCTUELLES DE BLANCHISSAGE AU PROFIT DU GSC DE BREST-LORIENT :

Lot n° 3 : traitements de blanchisserie d'articles d'habillement, d'ameublement et de couchage au profit des formations militaires relevant de la BdD Brest- Lorient.

Le lavage, nettoyage et repassage d'articles d'habillement, d'ameublement et de couchage est effectué par la blanchisserie du GSC de Brest situé à l'anse Saupin.

Les prestations relatives au lot n°3, seront activées **ponctuellement** en soutien de l'activité de la blanchisserie de l'anse Saupin, dans des cas particuliers (forte baisse ponctuelle de l'effectif ou d'arrêt longue durée d'un équipement par exemple).

Les articles à traiter sont enlevés par le titulaire aux jours et heures fixés en commun accord entre les parties et précisés sur le bon de commande.

Un bordereau daté, précisant les désignations et quantités des articles est transmis avec les articles. La vérification quantitative est effectuée par les deux parties.

Traitement du linge du lot 3

Pour le lot 3, le service courant s'applique aux effets détaillés en annexe 1.

Les effets qui font l'objet d'un **service courant** sont lavés, séchés et repassés ou défroissés.

Les finitions (repassage ou défroissage) du service courant peuvent être obtenues par des moyens de production de blanchisserie industrielle de type calandreuse ou tunnel de finition, mais également par des matériels de pressing : presses, tables à repasser, mannequin, cabine de finition, topper, etc.

Les articles du service courant sont pliés suivant les règles habituelles du commerce, sous le même format et restitués sous protection contre les poussières et les éclaboussures.

Les articles finis sont présentés et conditionnés de la manière suivante :

- les articles « plats ordinaires » (*draps, serviettes de table, torchons...*) sont calandrés et pliés automatiquement selon les usages professionnels.
- les articles « en forme » de type « veste pantalon » seront défroissés et pliés selon l'usage professionnel.
- les articles plus volumineux seront séchés et pliés manuellement.

4 MODALITES D'EXECUTION

Les lieux d'enlèvement et restitution des effets et les coordonnées des responsables de sites sont détaillés en annexe 2 au présent document.

4.1 CONTENANTS

Pour l'ensemble des lots : les articles sales sont transportés dans des contenants adaptés. Les mêmes sacs, conteneurs, armoires peuvent être utilisés pour le transport des articles propres **après lavage et désinfection.**

Pour les lots 1 et 2, les articles réceptionnés sont déposés sur cintre et penderie mobile dans chaque lieu de collecte. Les contenants (sacs, conteneurs, caisses, armoires mobiles) sont fournis et adaptés par le titulaire.

Pour le lot 3, le linge est transporté dans des contenants fournis par la personne publique.

La liste des matériels à mettre en place par le titulaire est détaillée en annexe 2 au présent CCTP.

4.2 MOYENS LOGISTIQUES (POUR L'ENSEMBLE DES LOTS)

Pendant le transport du linge, le titulaire doit prendre les mesures logistiques assurant une séparation physique entre les effets propres et les articles sales (moyens différents, cloisonnement, etc.).

4.3 MARQUAGE (POUR L'ENSEMBLE DES LOTS)

Le linge est livré marqué par **la personne publique**. Ce marquage est permanent et conforme aux prescriptions interarmées habillement.

4.4 MODALITES DE TRI, COMPTAGE ET VISITE (POUR L'ENSEMBLE DES LOTS)

4.4.1 Pré-tri

Les contenants reçoivent des articles pré-triés par le représentant de la personne publique selon les modalités ci-après :

- tri par catégories et types d'article ;
- les articles déchirés sont identifiés et remis au titulaire, séparés des articles en bon état. Les effets abimés, déchirés, sont tous lavés et tracés.

4.4.2 Comptage

Les effets enlevés sont dénombrés par le titulaire sous le contrôle de la personne publique. Le dénombrement est consigné par nature d'article sur un bordereau en double exemplaire daté et signé par les deux parties. Un des exemplaires est remis au titulaire, l'autre est conservé par la personne publique (cf. annexe 2 du CCAP_2025_001353). Ce comptage est effectué dans le local de la personne publique. Il est effectué soit par comptage factuel au nombre d'effets soit au poids global par type d'effets (ex : draps).

Avant enlèvement des effets, il est de la responsabilité du titulaire d'identifier tout effet abimé et de le signaler à la personne publique. Ce constat doit être reporté sur le bon d'enlèvement et de restitution signé des deux parties. Toute dégradation non signalée sera imputée au titulaire.

4.5 DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est le délai nécessaire pour exécuter l'ensemble des prestations figurant au bon de commande. Il est de 7 jours calendaires.

Pour l'ensemble des lots, le délai de restitution des effets commence à compter de la date figurant sur le bon d'enlèvement/ restitution.

4.6 CONDITIONNEMENT DU LINGE PLAT (LOT 3)

Les draps, draps housses ou housses de matelas pliés sont emballés par quantité de 10 unités identiques. Les dimensions finales du paquet de 10 pièces sont d'environ 45x35x12cm.

Les serviettes de table repassées et pliées sont emballées par quantité de 25 identiques.

Les nappes de taille identique, repassées et pliées, sont emballées par paquet de 5 maximum.

Les couvertures pliées en 3 sont réunies par 5 unités identiques et maintenues entre elles par des liens. Elles ne sont pas emballées.

Les serviettes de bain sont roulées et emballées par quantité de 10 unités identiques et maintenues entre elles par des liens.

L'emballage est effectué dans du film de protection protégeant le linge des poussières, des salissures, des parasites ainsi que des éclaboussures. Il doit être résistant aux déchirures et aux dégradations dues au temps de stockage de trois mois en soute de bateau.

4.7 MODALITES DE RESTITUTION DES ARTICLES (POUR L'ENSEMBLE DES LOTS)

Une fois les articles traités, ils sont conditionnés et transportés aux lieux, jours et heures fixés au bon de commande.

Les articles déchirés sont restitués séparément du lot à traiter, aux lieux de livraison de la commande.

Les articles remis à disposition de la personne publique par le titulaire sont hygiéniquement propres, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent pas de micro-organismes pathogènes en nombre suffisant pour provoquer une maladie humaine.

La personne publique se réserve le droit de vérifier la qualité hygiénique du linge restitué par des contrôles microbiologiques réalisés lors de la remise à disposition des articles par le titulaire.

Ces contrôles peuvent être effectués sur un drap de lit, sur une tenue de restauration ou tout autre effet utilisé en salle de restaurant. Les articles sont prélevés aléatoirement par la personne publique sur les lots livrés par le titulaire.

Les frais de contrôle sont pris en charge par la personne publique.

5 DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Traitement des articles par lavage

5.1 VERIFICATION DU LINGE SALE A RECEPTION

Le linge sale ne doit pas présenter d'objet contondant tels que des objets coupants, des vis ou pointes, boulons, stylos. Ces objets peuvent endommager certains organes de la chaîne de traitement du linge. Il est donc obligatoire qu'une fouille rigoureuse des poches soit opérée par le prestataire avant traitement.

Tout objet retrouvé par le titulaire doit être retourné à la personne publique.

5.2 LINGE SALE CONTAMINE (EX : LINGE MEDICAL SOUILLE, GALE, PUNAISES DE LIT, PANDEMIE, ETC.)

Le linge sale contaminé doit faire l'objet d'un traitement particulier (mise en sac hermétique hydrosoluble) et d'une identification (mention de la contamination) **fournis par la personne publique**.

Le cas échéant, une attestation de non-prolifération sera fournie au titulaire.

5.3 ASEPTISATION

Dans le cas du linge contaminé (ex : linge médical souillé, gale, punaises de lit, pandémie), le titulaire doit mettre en œuvre un traitement garantissant une aseptisation des effets, par effet thermique et/ou l'utilisation de bains de lavage aux actions bactéricide et fongicide.

5.4 NON TOXICITE

Les articles remis à disposition de la personne publique sont exempts de résidus de produits de

traitement susceptibles de provoquer des intoxications chez les personnes les manipulant où les utilisant.

5.5 TRAITEMENT DE LAVAGE

Le titulaire est libre du choix des méthodes de traitement, en conformité avec les codes d'entretiens des effets. (Type de tissus détaillé en annexe 1, étiquette d'entretien ou notice technique du vêtement).

Le lavage à l'eau est une alternative au nettoyage à sec et répond à la politique de développement durable du ministère des Armées.

NB : Dans les cas où le nettoyage industriel à l'eau est techniquement impossible, le recours au nettoyage à sec est admis. Le prestataire doit alors répondre à toutes les exigences de l'arrêté-type réglementant ce procédé (Arrêté du 31/08/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements)

5.6 PRE-DETACHAGE, DETACHAGE, BLANCHIMENT, AZURAGE

Si besoin, le prestataire assure un pré-détachage particulièrement pour les taches tenaces (matières grasses, encre, peinture, pigmentation...).

Le traitement d'azurage est interdit pour les articles spéciaux de camouflage.